



PLAN GÉNÉRAL SIMPLIFIÉ DE COORDINATION

Montferrier - Site de Baillarguet - Plateforme ECOTRON - MONTFERRIER SUR LEZ

N° d'Affaire : C26266957M0001
N° de Chrono : 3
N° de Version : 2

Date de validation : 15-07-2026

Lieu d'intervention :

Montferrier - Site de Baillarguet -
Plateforme ECOTRON
SITE DE BAILLARGUET
34980 MONTFERRIER SUR LEZ

Coordonnateur :
SALEM HOUHOU

Ce PGC a été validé par :
Salem HOUHOU

COORDINATION SECURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Phase conception	Phase réalisation
<u>Coordonnateur Titulaire :</u> HOUHOU SALEM 310 RUE DE LA SARRIETTE SAINT AUNES 34130 <u>Coordonnateurs Suppléants :</u> LAURENT LE PERSON	<u>Coordonnateur Titulaire :</u> HOUHOU SALEM 310 RUE DE LA SARRIETTE SAINT AUNES 34130 <u>Coordonnateurs Suppléants :</u> LAURENT LE PERSON

HISTORIQUE DU PGC

N°Chrono	Version	Validé par	Date	Origine et objet des révisions et additifs
3	2	Salem_HOUHOU	2026-07-15	Liste des Lots Durée du Chantier
2	1	Salem_HOUHOU	2026-07-10	Le Plan Général de Coordination initial est élaboré antérieurement au Dossier de Consultation des Entreprises.

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il contient les règles liées à l'organisation des moyens communs, en prenant en compte la co-activité simultanée ou successive, en vue d'harmoniser les mesures de prévention prises par chacune des entreprises.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, définis à l'article L4121-2.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influencer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d'APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur prénom. nom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis.

Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes

INFORMATION IMPORTANTE

L'obligation de réaliser une visite d'inspection commune et rédiger un PPSPS concerne toute entreprise dont les travaux concourent à la réalisation de l'opération.

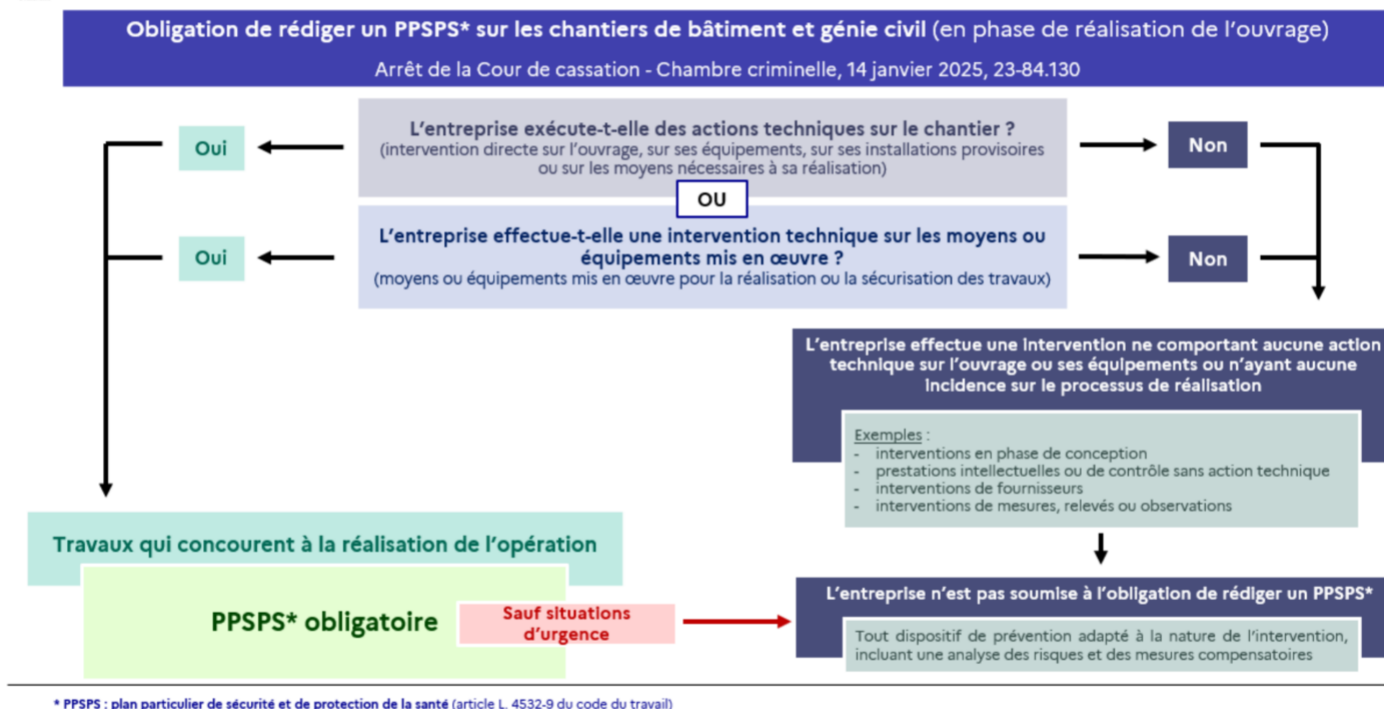
- ✓ Tel est le cas si elle effectue des actions techniques exécutées sur le chantier, impliquant une intervention directe sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation.
- ✓ Tel est également le cas d'une intervention technique qui s'inscrit directement dans la phase de réalisation de l'ouvrage, et qui porte sur les moyens ou équipements mis en œuvre pour la réalisation ou la sécurisation des travaux.

En revanche, si l'entreprise effectue une intervention ne comportant aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements, ou n'ayant aucune incidence sur le processus de réalisation, elle ne sera pas soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS.

En situation d'urgence, une entreprise soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS, pourra toutefois en être exonérée.

L'entreprise devra toutefois mettre en œuvre tout dispositif de prévention adapté à la nature de son intervention.

Logigramme



SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION.....	8
Descriptif de l'opération.....	8
Intervenants de l'affaire.....	9
Liste des lots et des entreprises intervenantes.....	10
MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES.....	12
• Introduction.....	12
• Modalités d'accès des personnes sur le chantier.....	12
• Modalités d'accès des entreprises.....	13
• Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs.....	14
• Règles et consignes particulières au chantier.....	14
MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE.....	16
• Introduction.....	16
• Accès au site du chantier.....	16
• Environnement du chantier.....	17
• Conditions météo.....	17
• Réseaux existants aériens et/ou enterrés.....	18
INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER.....	19
• Introduction.....	19
• Activités ou établissements proches du chantier.....	19
• Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité.....	20
INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT.....	21
• Introduction.....	21
• Plan d'installation de chantier.....	21
• VRD primaires.....	22
• Clôture de chantier.....	22
• Cantonnements.....	23
• Parking véhicules.....	24
• Utilités.....	24
• Nettoyage et évacuation des déchets.....	26
• Affichage.....	26
ORGANISATION DES SECOURS.....	27

• Introduction.....	27
• Moyens d'alerte.....	27
• Moyens de secours.....	27
MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION.....	28
• Introduction.....	28
• Planification et coactivité.....	28
• Circulation des véhicules et engins.....	29
• Circulation du personnel.....	29
• Protections collectives.....	30
• Manutentions et levage.....	31
• Equipements de travail communs.....	31
• Travaux particuliers.....	32

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPÉRATION

Descriptif de l'opération**Opération**

Montferrier - Site de Baillarguet - Plateforme ECOTRON

Adresse de l'opération

SITE DE BAILLARGUET
34980 MONTFERRIER SUR LEZ

Ouvrages à réaliser

Hangar de transit et stockage temporaire de lysimètres

Calendrier

Date début des travaux : 05-10-2026
Durée totale des travaux : 6.5 mois

Descriptif de l'opération :

Le projet concerne la construction neuve de la Plateforme lysimétrique de l'ECOTRON, implanté sur le site de BAILLARGUET, chemin du Rioux, sur la commune de Montferrier-sur-Lez
Durée de l'opération 6,5 mois. (Avec une phase de préparation de 5 semaines non compris dans le délais)

Planning - Phasage de l'opération

Début des travaux Novembre 2026 pour une durée de 6,5 mois avec une phase préparation de 5 semaines non comprise dans le délais

Effectifs

3Effectif moyen prévisible :
6Effectif de pointe prévisible :

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 3 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

Mode de consultation
Type de marché

Marché : public

Mode d'appel d'offre

Appel d'offre : ouvert

Intervenants de l'affaire
Conduite d'opération

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Maîtrise d'ouvrage	CNRS DELEGATION OCCITANIE EST		1919 ROUTE DE MENDE 34293 MONTPELLIER CEDEX 5		
Maîtrise d'ouvrage	CNRS DELEGATION OCCITANIE EST	SYLVIE CARTIER	1919 ROUTE DE MENDE 34293 MONTPELLIER CEDEX 5	sylvie.cartier@cnrs.fr	
Maîtrise d'œuvre	BET SAI		3 Rue Henri Becquerel ZI PLAINE DE CAUMONT 11200 LEZIGNAN CORBIERES	gilles.banc@bet-sai.com	0468401873
Maîtrise d'œuvre	BET SAI	Arnaud COUZINET	3 Rue Henri Becquerel ZI PLAINE DE CAUMONT 11200 LEZIGNAN CORBIERES	arnaud.couzinet@bet-sai. com	
Maîtrise d'œuvre	BET SAI	SEBASTIEN VILA	3 Rue Henri Becquerel ZI PLAINE DE CAUMONT 11200 LEZIGNAN CORBIERES	sebastien.vila@bet-sai.com	
Exploitant du Site	ECOTRON		Chemin du Rioux 34980 Montferrier-sur-Lez		
Exploitant du Site	ECOTRON	OLIVIER RAVEL	Chemin du Rioux 34980 Montferrier-sur-Lez	olivier.ravel@ecotron.cnrs. fr	

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (titulaire)	APAVE	HOUHOU SALEM	310 RUE DE LA SARRIETTE 34130 SAINT AUNES	saalem.houhou@apave.com	
Coordination SPS Conception (suppléant)	APAVE	LE PERSON LAURENT	310 rue de la Sarriette 34130 SAINT AUNES	laurent.leperson@apave. com	
Coordination SPS réalisation (titulaire)	APAVE	HOUHOU SALEM	310 RUE DE LA SARRIETTE 34130 SAINT AUNES	saalem.houhou@apave.com	
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	LE PERSON LAURENT	310 rue de la Sarriette 34130 SAINT AUNES	laurent.leperson@apave. com	

Institutionnel

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
CARSAT CGSS	CARSAT		29 - Cours Gambetta 34068 MONTPELLIER	prev@carsat-lr.fr	04 67 69 69 00
OPPBTP	OPPBTP 34		120 AVENUE NINA SIMONE Immeuble Fahrenheit 34000 MONTPELLIER	montpellier@oppbtp.fr	0467634750
Inspection du travail	DREETS OCCITANIE		615 Boulevard d'Antigone 34064 Montpellier	ddets-uc3@herault.gouv.fr	09 70 83 03 30

Liste des lots et des entreprises intervenantes
Désignation des entreprises titulaires

Les entreprises titulaires seront désignées par le Maître d'Ouvrage en fonction du marché et de l'allotissement retenu : voir liste ci-après.

Lot 1 Génie civil - VRD

Lot 2 Charpente Métallique - Bardage - Couverture

Lot 3 Pont Roulant

Lot 4 Electricité courant fort

Lot 5 CVC - Plomberie - Air comprimé

Désignation des sous-traitants

Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage. Ces sous traitants devront être agréés par le Maître d'Ouvrage.

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Adresse postal
01	GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE		
02	CHARPENTE METALLIQUE - BARDAGE - COUVERTURE		
03	PONT ROULANT		
04	ELECTRICITE COURANT FORT		
05	CVC - PLOMBERIE - AIR COMPRIE		

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

Liste des entreprises

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le Coordonnateur.

MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES

• **Introduction**

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
L'ensemble des mesures de prévention décrites dans le chapitre, regroupe les mesures d'organisation générale du chantier prises en concertation avec le Maître d'œuvre et les sujétions du Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé. Les acteurs désignés pour la mise en oeuvre sont responsables de la mise en place effective des moyens de prévention définis, ils peuvent proposer des moyens différents à la condition que ceux ci soient d'une efficacité équivalente. Chaque entreprises devra préciser dans son PPSPS les mesures et moyens de prévention qu'elle met en place ainsi que les moyens mis à sa disposition. Il appartient à chaque chef d'entreprise de faire respecter les mesures définies par l'ensemble du personnel, sous sa subordination, affecté sur le chantier.			

• **Modalités d'accès des personnes sur le chantier**

<i>Personnes autorisées à accéder au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le chantier est interdit au public. Les personnes pouvant y accéder sont celles concernées par les travaux, et à ce titre, autorisées par le Maître d'ouvrage, soit : • les personnes appartenant à la Maîtrise d'ouvrage désignées pour participer à l'opération, • les personnes appartenant à l'Assistance Maîtrise d'ouvrage si elle existe, • les personnes appartenant à la Maîtrise d'œuvre et bureaux d'études associés désignées pour l'opération, • les personnes appartenant aux bureaux de contrôle retenus par la Maîtrise d'ouvrage, • les Coordonnateurs SPS de l'opération, • les salariés, y compris intérimaires, désignés par les entreprises titulaires d'un contrat les liants au Maître d'ouvrage, • les salariés, y compris intérimaires, désignés par les sous-traitants déclarés au maître d'ouvrage et agréés par lui, • les salariés des entreprises missionnées par une entreprise titulaire d'un contrat ou agréé par le maître d'ouvrage, • les livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc., désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services, • les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : Inspection du travail, DREAL, CARSAT (Ex. CRAM), CGSS, OPPBTP, médecins du travail des entreprises, • Toutes autres personnes autorisées par le Maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération. Bien entendu, les mesures de sécurité à connaître ou à mettre en œuvre, définies dans la suite du présent chapitre en fonction des interventions, devront être			

respectées.

<i>Mesures d'identification du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'apposition sur la tenue de travail ou sur le casque d'un signe d'appartenance à une société est à prévoir sur le chantier.			

<i>Liste nominative du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
La liste nominative des personnes intervenantes autorisées à pénétrer sur le chantier doit être tenu à disposition sur site.			

• Modalités d'accès des entreprises

<i>Inspection commune</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt arriv. Ent
Les entreprises de bâtiment ou de génie civil, titulaire d'un lot ou sous traitant dument agréé par le Maître d'ouvrage sont soumises à Inspection Commune avant toute intervention sur le chantier. A ce titre elles prendront l'attache du CSPS à minima 15 jours avant le démarrage de leurs travaux afin d'organiser l'Inspection commune. Pour les autres entreprises réalisant des travaux annexes: Il appartient au donneur d'ordre d'informer le CSPS des interventions de celles-ci ainsi que de la nécessité de réaliser une inspection commune en fonction des trois critères suivant: l'intervention est elle obligatoire? l'intervention est elle planifiable? l'intervention génère t 'elle des risques vers les autres intervenants? Des lors que les trois réponses sont "oui" l'inspection commune avec le CSPS est obligatoire Si , suivant l'analyse du donneur d'ordre, l'entreprise n'est pas soumise à l'IC et PPSPS, il est alors de la responsabilité du donneur d'ordre et de l'entreprise de définir les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre. Le donneur d'ordre informe le CSPS et intégrera les mesures compensatoire dans son PPSPS.			

<i>PPSPS</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt arriv. Ent
En outre, les entreprises soumises à l'obligation d'Inspection Commune, établit avant le début des travaux, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail. Dans le cas ou l'entreprise n'est pas soumise à l'obligation d'inspection commune, son intervention ne pourra se faire qu'après définition et transcription des mesures compensatoires dans le PPSPS de son donneur d'ordre.			

Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué. Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier.

• **Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs**

<i>Fournisseurs - Livreurs</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Lorsque le Maître d'œuvre, le Maître d'ouvrage ou une entreprise reçoit un fournisseur, un livreur, un représentant est chargé de l'accueillir à l'entrée du chantier, de le guider et l'accompagner dans ces déplacements sur le chantier. Le représentant du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre ou de l'entreprise lui fournit les équipements de protection individuelle nécessaires s'il n'en est pas déjà pourvu. Selon besoin, un plan d'accès aux différentes zones de chantier lui sera communiqué.			

<i>Fournisseurs - Livreurs</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les modalités d'accès et éventuellement de manutention des éléments à charger ou décharger, sont à organiser par l'entreprise destinataire du colis. Cette dernière assurera la coordination de l'intervention, en tenant compte de l'environnement et des travaux en cours sur le chantier. Elle se rapprochera du Maître d'œuvre selon nécessité afin de tenir compte du planning général des travaux.			

• **Règles et consignes particulières au chantier**

<i>Horaires de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le chantier sera accessible en heures ouvrées du lundi au vendredi de 08H00 à 18H00. En dehors de cet horaire, une autorisation devra être délivrée (ces horaires pourront néanmoins être redéfinis d'un commun accord en réunion de chantier selon les nécessités de l'opération)			

<i>Registre journal</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Coordonnateur	Coordonnateur	Durée chantier
Le registre journal tenu par le coordonnateur, est consultable sur demande.			

<i>Rôle du coordonnateur</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le coordonnateur n'est pas un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il contribue à la prévention des risques prévisibles découlant des activités simultanées ou successives des entreprises du chantier.			

Les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE

- Introduction**

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE		Durée chantier
Le présent chapitre traite de l'environnement de l'opération et énonce les mesures de prévention prévues en concertation avec le maître d'œuvre et les sujétions du CSPS les complétant.			

- Accès au site du chantier**

<i>Voirie d'accès extérieure au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le site est accessible par la voie publique.			

<i>Voirie d'accès extérieure au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le chemin permettant l'accès au site est étroit ce qui implique vigilance et limitation de vitesse. Les entreprises devront prendre en compte la taille du chemin pour leurs livraisons et véhicules.			

<i>Signalisation d'accès au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE	GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE	Durée chantier
Une signalisation/fléchage approprié sera mis en place selon nécessité de manière à faciliter l'accès au chantier des divers intervenants (livreurs, transporteurs...).			

• **Environnement du chantier**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Circulation routière périphérique</i>	GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE	GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE	Durée chantier
Afin de prévenir les usagers de la route de la présence du chantier, une signalisation routière conforme aux dispositions du code de la route et des instructions interministérielles sur la signalisation routière et approuvée par le gestionnaire de la voirie, sera mise en place.			
	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Circulation piétonne périphérique</i>	GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE	GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE	Durée chantier
Des riverains et des usagers circulant à pied aux abords du chantier, des dispositifs propres à assurer leur sécurité sont à prévoir en fonction des travaux et des rotations de véhicules.			

• **Conditions météo**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Forte chaleur et Canicule</i>	Toutes les entreprises, GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE	Toutes les entreprises, GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE	Durée chantier
En période d'été, la région peut subir de fortes chaleurs, les entreprises tiendront compte des informations liées aux épisodes de chaleur intense diffusées par Météo France. Dès le niveau de vigilance jaune atteint, • un aménagement des horaires de chantier pourra alors être défini d'un commun accord afin de réduire l'exposition du personnel aux périodes les plus chaudes (après-midi notamment), • les activités seront adaptées en fonction des efforts à fournir, le travail à l'ombre sera privilégié, • les EPI seront adaptés afin de limiter ou compenser les effets des fortes chaleurs et du rayonnement solaire • un local intempéries adapté aux conditions climatiques (rafraîchi, installé à l'ombre, correctement ventilé, etc...) et équipé de sièges en nombre suffisant (réfectoire par exemple) sera mis à la dispositions des travailleurs, • les entreprises veilleront à instaurer des périodes de pause adaptées à la température, et à ce que leurs salariés puissent bénéficier d'eau fraîche en quantité suffisante. Le Maître d'œuvre tiendra compte de ces événements pour la planification du chantier.			

<i>Orage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
A l'approche d'un orage tous les travaux en extérieur seront immédiatement suspendu et le personnel se mettra à l'abri dans la base de vie			

• **Réseaux existants aériens et/ou enterrés**

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE		
Les travaux réalisés au voisinage d'ouvrages souterrains, sont soumis aux dispositions réglementaires du Code de l'Environnement : • Déclaration de projet de Travaux (DT) : pour le Maître d'Ouvrage, au stade de l'élaboration du projet, • Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) : par chaque entreprise, y compris sous-traitante, ou membre d'un groupement d'entreprises, chargée de l'exécution des travaux.			

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE		
Les entreprises devront tenir compte des réseaux signalés par le chef d'établissement. Il est effectivement signalé la présence d'une ligne HT et d'un réseau gaz enterrés			

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE	GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE	
Le marquage-piquetage sera réalisé en phase préparation et avant tout commencement des travaux. Un PV de la réalisation de ce marquage-piquetage sera réalisé et conservé sur le chantier.			

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE	GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE	
Des protections destinées à permettre la circulation des engins sur les réseaux enterrés sans les endommager sont à mettre en place selon nécessité.			

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER

- Introduction**

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Le présent chapitre traite des interférences avec des établissements en activité et autres opérations.			

- Activités ou établissements proches du chantier**

<i>Règles générales activités ou établissements</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE	Toutes les entreprises, GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE	Durée chantier
Le chantier doit être rendu clos et indépendant d'un établissement voisin, maintenu en activité. En règle générale, l'accès à l'établissement voisin est interdit au personnel du chantier. Si cet accès s'avère nécessaire, le responsable de l'établissement concerné en précisera les conditions pratiques telles que les horaires, les itinéraires, les zones interdites, la matérialisation des zones dangereuses, l'accompagnement, les consignes, etc.... Il communiquera par écrit au Maître d'ouvrage, au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS ces conditions d'accès.			

<i>Activités mitoyennes</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE	Durée chantier
Le chantier est situé en périphérie de bâtiments existant, qui restera en exploitation pendant toute la durée du chantier, avec une circulation de véhicules et de piétons. Les accès à l'ouvrage existant empruntés par les personnes extérieures au chantier seront maintenus libres et dégagés en toutes circonstances.			

<i>Nuisances générées par le chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE	GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE	Durée chantier
Afin de limiter les nuisances relatives aux opérations de démolition, de terrassement et de construction vis à vis du voisinage, les entreprises veilleront : • à limiter leur intervention dans le périmètre de chantier, • à limiter au maximum dans la mesure du possible les travaux générateurs de bruit ou de vibrations, et de poussières. • à respecter des horaires visant à réduire au maximum les nuisances citées ci-dessus.			

• **Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité**

<i>Règles générales chantier situé à l'intérieur d'un site en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		
Le chantier est clôturé à l'intérieur du site en activité. Mise à part la voie de circulation commune à l'activité du site et au chantier, les accès aux autres zones de l'établissement en activité sont interdits au personnel du chantier.			

<i>Règles générales chantier situé à l'intérieur d'un site en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Le chantier est clôturé à l'intérieur du site en activité. Mise à part la voie de circulation réservée au chantier, les accès aux autres zones de l'établissement en activité sont interdits au personnel du chantier. Si cela s'avérait nécessaire, des interventions pourront néanmoins s'effectuer dans le cadre du Plan De Prévention établi entre l'exploitant et les entreprises concernées tel que prévu par le Code du Travail. Le responsable de l'établissement précisera au travers de ce plan les conditions pratiques d'accès et de travail tels que les horaires, itinéraires, zones interdites, matérialisation des zones dangereuses, équipements utilisés, consignes et mesures de prévention, etc... Des règles spécifiques et complémentaires seront en outre rendues obligatoires. Le matériel éventuellement mis à disposition des entreprises par l'exploitant fera l'objet de consignes particulières intégrées au Plan De Prévention.			

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT

• **Introduction**

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE, Toutes les entreprises	CHARPENTE METALLIQUE - BARDAGE - COUVERTURE	Durée chantier
Le présent chapitre traite des installations de chantiers prévues dans le cadre de l'opération.			

• **Plan d'installation de chantier**

<i>Plan d'installation de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE	GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE	Durée chantier
Un projet de Plan d'Installation de Chantier reprenant l'ensemble des contraintes et des installations du chantier sera établi par le MOE. Il sera mis à jour autant que nécessaire par le lot Génie Civil -VRD. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.			

<i>Plan d'installation de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE	GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE	Durée chantier
Le plan d'installation de chantier comportera notamment les renseignements suivants : • les points de raccordement aux réseaux de distribution desservant le chantier et ☐ le tracé des réseaux de distributions (électricité, eau, téléphone, air comprimé, assainissement, etc.) ainsi que la position des points de distribution, • le tracé des réseaux enterrés et aériens existants sur le site, • l'emplacement des clôtures de chantier, • les accès au chantier et les voies de déplacement pour les piétons et véhicules avec les sens de circulation le cas échéant, • les aires d'attente et de retournement des camions et engins,			

- les zones de nettoyage des toupies et roues des camions et engins,
- les aires de stationnement pour les véhicules et engins,
- les zones interdites à la circulation et au stationnement,
- les zones d'implantation des grues à tour ou de mise à poste des grues mobiles et les zones interdites au survol en charge,
- les zones de stockage, les zones réservées aux magasins et ateliers, les zones de préfabrication, ainsi que les zones dédiées à la maintenance des équipements,
- les installations de la base vie (sanitaires, vestiaires, réfectoires, bureaux, salles de réunion, infirmerie, etc.),
- la position des points de rassemblement,
- la position des moyens de secours contre l'incendie

• VRD primaires

Alimentations énergies, fluides et évacuation - VRD primaires	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, MOE		Durée chantier
Avant toute intervention des entreprises, le chantier doit disposer : • d'une desserte en voirie, • d'un raccordement à des réseaux de distribution d'eau potable et d'électricité, • d'une évacuation des matières usées.			

• Clôture de chantier

Clôture : généralités	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE	GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE	Durée chantier
Une clôture de chantier doit être installée et maintenue en état en périphérie du chantier pendant toute la durée des travaux afin d'éviter les risques d'intrusion de personnes non autorisées dans la zone (tiers et public notamment). Cette clôture doit être constituée d'éléments rigides, jointifs, de hauteur supérieure à 2 mètres, capables de s'opposer à la pénétration d'une personne dans l'enceinte du chantier et sera munie: • d'un portail d'accès muni d'un dispositif de fermeture verrouillable destiné à interdire l'accès durant les périodes d'inactivité (nuit, week-end,...), • de panneaux "Chantier interdit au public", • de pictogrammes des équipements de protection individuelle obligatoires. Les panneaux réglementaires « Chantier interdit au public » et « Port du casque et des chaussures de sécurité obligatoires » seront mis en place sur le portail d'accès et sur la périphérie de la clôture à intervalles réguliers.			

- Cantonnements**

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE	GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE	Durée chantier
Ces installations doivent répondre aux prescriptions du code du travail, en matière d'équipement et d'entretien. Elles sont mises à disposition sur la durée d'exécution des travaux. Elles seront dimensionnées en fonction du nombre de personnes pouvant être présentes simultanément sur le chantier et seront prévues pour accueillir, si besoin, du personnel féminin. Les entreprises sont tenues de respecter les locaux et équipements communs mis à disposition par la maîtrise d'ouvrage.			
<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE	GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE	Durée chantier
Le réfectoire sera équipé de tables et chaises en nombre suffisant. Un appareil permettant de réchauffer les aliments sera prévu, ainsi qu'un garde manger ou réfrigérateur. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté. <u>Nota</u> : afin de prévenir les fortes chaleurs et servir de local de repos, le réfectoire sera climatisé.			
<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE	GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE	Durée chantier
L'eau délivrée par les installations sanitaires doit être potable. L'entreprise en charge du raccordement au réseau s'assurera de la potabilité de l'eau aux points de distribution.			
<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE	GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE	Durée chantier
Les installations de chantier seront entretenues par le lot désigné, tout au long du chantier conformément à la réglementation en vigueur et à une fréquence compatible avec leur degré d'utilisation.			

- Parking véhicules**

Stationnement véhicules personnels	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Le stationnement des véhicules personnels est prévu sur une aire mise à la disposition des entreprises par l'exploitant de l'établissement.			
Stationnement véhicules utilitaires et de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Le stationnement des véhicules sur la zone de travaux devra être limité aux opérations de chargement et déchargement.			
Stationnement véhicules utilitaires et de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les véhicules ateliers pourront stationner sur le parking prévu à cet effet.			

- Utilités**

Cantonnement : alimentations électriques et éclairages	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE	GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE	Durée chantier
Organisation de l'alimentation électrique de la zone de cantonnement avec mise en œuvre d'armoire générale depuis le point de fourniture.			
Cantonnement : alimentations électriques et éclairages	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE	GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE	Durée chantier
Raccordement électrique des locaux de chantier communs tous corps d'état sur zone de cantonnement.			
Cantonnement : alimentations électriques et éclairages	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE		Durée chantier
La vérification réglementaire avant mise en service des installations électriques provisoires de chantier sera réalisée par un organisme accrédité et pris en			

charge par le lot Génie Civil.
Une copie des rapports de vérification sera remise au coordonnateur SPS dans un premier temps, puis avec levée de réserves le cas échéant dans un 2eme temps.

<i>Eclairage des postes de travail</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt arriv. Ent
L'éclairage et le niveau d'éclairement du poste de travail sont à la charge de chaque entreprise intervenante.			

<i>Surveillance et maintenance des installations électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE	GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE	Durée chantier
L'installation électrique provisoire fera l'objet d'une surveillance et d'une maintenance, conformément aux prescriptions du Code du Travail, effectuée aussi fréquemment que de besoin, afin de supprimer, dans les meilleurs délais, les défauts et anomalies signalées par les utilisateurs. Cette surveillance implique, outre la participation de l'entreprise qui en est chargée, celle de chaque entreprise du chantier et de chaque personne utilisant l'installation. Toute personne qui constate une anomalie, une déféctuosité, dans l'utilisation de l'installation électrique doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de sa surveillance et de sa maintenance.			

<i>Surveillance et maintenance des installations électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Assurer la surveillance et la maintenance de l'installation électrique et d'éclairage du chantier.			

<i>Evacuation des eaux usées</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE	GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE	Durée chantier
Les installations sanitaires seront raccordées au réseau de rejet des effluents conformément aux règlements sanitaires en vigueur et maintenues en état, en cas d'impossibilité une fosse septique sera mise en place par le lot Génie Civil - VRD.			

- **Nettoyage et évacuation des déchets**

<i>Règles générales nettoyage et évacuation des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le nettoyage et le rangement du chantier sera réalisé quotidiennement par chaque entreprise. En cas de carence, le Maître d'œuvre pourra faire nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, dont le coût sera mis à la charge des entreprises responsables.			

<i>Gestion des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'évacuation des déchets et matériaux générés par les corps d'état dans le cadre des travaux sera réalisé quotidiennement par les entreprises concernées. Chaque Entrepreneur procède à ses frais à l'enlèvement et au transport aux décharges publiques sélectives des déblais en excédent résultant de l'exécution de ses travaux.			

- **Affichage**

<i>Affichage des consignes de circulation sur le chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE	GENIE CIVIL - VRD - INSTALLATION BASE VIE	Durée chantier
Dès l'entrée du chantier un affichage rappelant les consignes de circulation pour les intervenants non soumis à PPSPS devra être mis en place. il comprendra: le plan de circulation / installation de chantier les EPI requis les consignes en cas d'urgence les zones interdites d'accès Ces consignes seront mises à jour en fonction de l'évolution du chantier			

ORGANISATION DES SECOURS

• Introduction

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Coordonnateur		Durée chantier
Le présent chapitre traite les consignes prévues pour appel des secours ainsi que l'organisation prévue.			

• Moyens d'alerte

<i>Appel des secours</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Alerter directement les sapeurs pompiers en composant le N °18 ou le 15 à partir d'un téléphone portable à prévoir par chaque entreprise : • préciser le lieu de l'accident/incendie : adresse de l'opération, localisation..., • attendre l'arrivée du véhicule de secours et le diriger sur le lieu de l'accident/incendie, • donner tous renseignements relatifs à l'accident/incendie. Nota : la vérification de la liaison avec le réseau radiotéléphone concerné est du ressort de chaque entreprise.			

• Moyens de secours

<i>Sauveteurs secouristes du travail</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les entreprises disposant de sauveteurs secouristes le signaleront dans leur PPSPS. Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif. Nota : les entreprises s'assureront de la présence effective à proximité de leur zone d'intervention d'un Sauveteur Secouriste du Travail, faisant partie ou non de leur personnel.			

<i>Trousse de premiers soins</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer les premiers soins à une personne blessée, notamment par la mise à disposition d'une trousse de premiers secours destinée à être utilisée par une personne formée au Sauveteur Secourisme du Travail.			

MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

• **Introduction**

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite des mesures d'organisation et de coordination de l'opération en matière de prévention.			

• **Planification et coactivité**

<i>Planification de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE	MOE	Durée chantier
Le planning d'exécution des travaux établi par le Maître d'œuvre intégrera, avec des délais compatibles à la prévention, les risques de coactivité, sans superposition de tâche.			

<i>Coactivité des interventions simultanées ou successives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La coactivité due à des interventions simultanées ou successives d'entreprises, impose la mise en œuvre de mesures de prévention dans le respect des Principes Généraux de Prévention : • les interventions des entreprises seront organisées, autant que possible, de manière à supprimer les coactivités génératrices de risques, • chaque entreprise recherchera et mettra en œuvre des solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective, • la réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage, des accès définitifs, sera préférée à l'installation de protections et d'accès provisoires de chantier, • les travaux incompatibles feront l'objet d'un repérage particulier dans le planning afin de supprimer les coactivités (amiante, plomb, utilisation de produits inflammables et/ou explosifs, montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, etc.), • lorsque la planification des interventions d'entreprises laisse subsister un risque de coactivité, l'intervenant qui génère le risque mettra en place des moyens de prévention collective de manière à l'éviter ou le réduire, • toute zone de travail à risque (chute d'objets, manutention de matériel, zone de montage, d'essais, etc.) sera signalée par tout moyen adapté (balisage, chainette, panneau, etc....), par l'entreprise générant le risque, avec selon nécessité suite à l'évaluation de ce risque, une surveillance de ces zones par une ou plusieurs personnes chargées d'en interdire l'accès, • l'entreprise qui investit une zone du chantier, ou de l'ouvrage, est tenue de vérifier qu'elle ne présente pas de danger avant d'y faire travailler son personnel.			

Toute anomalie doit être signalée au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.

- Circulation des véhicules et engins**

<i>Autorisations de conduite et vérifications des véhicules et engins</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les autorisations de conduite du personnel ainsi que les rapports de vérification des engins et véhicules doivent être tenus à disposition sur le chantier.			

- Circulation du personnel**

<i>Accès sur toiture ou en combles du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	CHARPENTE METALLIQUE - BARDAGE - COUVERTURE	CHARPENTE METALLIQUE - BARDAGE - COUVERTURE	Durée chantier
Accès à partir de la base de l'ouvrage : installation d'une tour d'accès provisoire adaptée ou d'un dispositif équivalent. Cette tour assimilable à un échafaudage fera l'objet d'une vérification par une personne compétente, d'une réception et d'une levée de réserves éventuelle.			

<i>Règles générales relatives aux circulations du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les accès temporaires qu'ils soient utilisés en commun ou propres à une entreprise, doivent rester libres de tout encombrement, stockage de matériels, matériaux, outils etc... afin de limiter les risques d'accidents de plain-pied et les chutes de hauteur. Les câbles électriques, flexibles, canalisations souples, etc... seront de préférence maintenus fixés sur les montants extérieurs des garde-corps de manière à ne pas entraver la circulation. Les dispositifs de protection collective seront conçus et installés de façon à éviter leur interruption au droit des accès, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures d'adaptation seront prises pour assurer une sécurité équivalente. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives au niveau des accès provisoires doit prévenir sans délai son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.			

- **Protections collectives**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Ouvrages en cours de construction</i>	ELECTRICITE COURANT FORT , CHARPENTE METALLIQUE - BARDAGE - COUVERTURE	Toutes les entreprises, ELECTRICITE COURANT FORT , CHARPENTE METALLIQUE - BARDAGE - COUVERTURE	Durée chantier

Les ouvrages et installations en cours de montage (ou de démontage) doivent être dotées de dispositifs de protection et de signalisation par l'entreprise concernée, interdisant l'accès aux personnes non autorisées dans les zones en cours de travaux jusqu'à la mise en sécurité complète des escaliers, planchers, passerelles etc...

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Règles d'installation et d'adaptation des protections collectives</i>	CHARPENTE METALLIQUE - BARDAGE - COUVERTURE	CHARPENTE METALLIQUE - BARDAGE - COUVERTURE	Durée chantier

La mise en place des protections définitives (garde-corps, filet en sous face de la charpente, platelages, obturateurs...) ou des protections assimilées (parois, cloisons...) sera privilégiée à l'avancement. Néanmoins en l'absence des protections sus citées des protections provisoires seront systématiquement installées et entretenues dans les zones à risque. Le choix des équipements devra privilégier la continuité de la protection du personnel en fonction des travaux à réaliser, et garantir une résistance adaptée.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Règles d'utilisation des protections collectives</i>	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

De manière générale, tout intervenant sur le chantier, a la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel. Cette vérification doit l'amener, lorsque les protections collectives ne sont pas installées ou lorsque celles en place s'avèrent insuffisantes ou inadaptées aux risques encourus, à mettre en œuvre à ses frais, les protections nécessaires et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur. Lorsqu'une entreprise est contrainte d'enlever temporairement une protection collective, en particulier une protection contre les risques de chute (garde-corps ou partie de garde-corps, Filet de protection collective, platelage, obturation de trémie ou réservation,...) afin de réaliser un travail particulier, elle ne pourra entreprendre ce travail sans avoir au préalable adopté les mesures de sécurité compensatoires efficaces, aussi bien pour son propre personnel que pour l'ensemble des intervenants sur le chantier. Après l'interruption ou la fin de ce travail particulier, l'entreprise mettra en place les dispositifs de protection collective assurant un niveau de sécurité équivalent. En cas de carence d'une entreprise concernant la mise en place de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque, le maître d'œuvre fera poser ces protections

par une entreprise de son choix, aux frais de l'entreprise défaillante. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.

• Manutentions et levage

<i>Conditionnement des matériels et matériaux manutentionnés</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les matériels et matériaux seront conditionnés de façon à ce que leur manutention soit compatible avec les dispositifs d'élingage ou de maintien prévus des charges déplacées. Les systèmes utilisés doivent éliminer les risques de chute intempestive d'objets, éléments ou parties de charge lors du levage.			
<i>Moyen de levage propre à chaque lot</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	CHARPENTE METALLIQUE - BARDAGE - COUVERTURE, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, CHARPENTE METALLIQUE - BARDAGE - COUVERTURE	Durée chantier
L'emprise, le planning d'utilisation et les modes opératoires des moyens de levage seront décrit au PPSPS et soumis à l'accord de la maîtrise d'œuvre, dans le cadre de l'organisation du chantier. Travail en hauteur : Baliser l'aire de travail en hauteur pour empêcher le passage des autres intervenants dans la zone de travail Utilisation de moyen de levage propre : Balisage de l'aire de levage et une personne au sol empêche le passage lors des levages			

• Equipements de travail communs

<i>Utilisation de moyens communs : convention de mise à disposition</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE COURANT FORT , CHARPENTE METALLIQUE - BARDAGE - COUVERTURE	ELECTRICITE COURANT FORT , CHARPENTE METALLIQUE - BARDAGE - COUVERTURE	
Une convention de mise à disposition, mentionnera, outre les noms et raisons sociales des entreprises concernées, les noms des responsables, la nature et les caractéristiques de l'équipement faisant l'objet du prêt, les modalités de sa mise à disposition, les obligations et les responsabilités de chacun, en particulier			

- :
- la date de mise à disposition,
 - les consignes de mise en œuvre et d'utilisation de l'équipement, les consignes de sécurité à respecter,
 - les obligations concernant les habilitations nécessaires à l'utilisation ou la conduite de l'équipement : habilitation du responsable hiérarchique de l'entreprise utilisatrice de l'équipement de travail, objet du prêt,
 - les obligations concernant les vérifications réglementaires de sécurité réalisées et à prévoir,
 - tout document utile à la mise en œuvre de l'équipement de travail : notice d'instructions du constructeur, carnet de maintenance, dernier compte-rendu de vérification réglementaire, constat contradictoire de l'état de l'équipement, etc...

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Échafaudages utilisés par plusieurs entreprises</i>	CHARPENTE METALLIQUE - BARDAGE - COUVERTURE, ELECTRICITE COURANT FORT	CHARPENTE METALLIQUE - BARDAGE - COUVERTURE, ELECTRICITE COURANT FORT	
Selon nécessité et après concertation des entrepreneurs concernés tel que spécifié aux § « Utilisation de moyens communs » ci dessus, l'utilisation d'un échafaudage par plusieurs corps d'état peut se concrétiser dans la mesure où les consignes de prévention suivantes sont respectées. • Chaque entreprise doit s'assurer avant l'utilisation de l'échafaudage, et quotidiennement, de sa conformité, son bon état et son adéquation aux travaux prévus. Cette vérification doit être réalisée par une personne compétente de chaque entreprise. En cas d'anomalie, stopper l'intervention, procéder à une signalisation de la zone dangereuse et prévenir le responsable de l'échafaudage. • Les modifications de l'échafaudage sont formellement interdites. Seule l'entreprise chargée du montage et de son entretien, est habilitée à modifier l'équipement. • Les adaptations éventuelles doivent faire l'objet d'une demande auprès du responsable de l'échafaudage.			

• Travaux particuliers

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Travaux avec feu, points chauds ou générateurs d'étincelles</i>	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Lorsque des travaux avec feu (soudure, meulage, tronçonnage ...) sont accomplis sur le chantier, des écrans et/ou des bâches de protection doivent être mis en œuvre par l'entreprise générant ce risque interfèrent avec les autres entreprises (risque de blessures) ou l'environnement (risque incendie). Des extincteurs à charge des entreprises concernées sont à prévoir à chaque poste de travail afin de pouvoir lutter contre un éventuel départ de feu. Il appartient à l'entreprise de s'assurer par tous moyens nécessaires de l'absence de possibilité de départ d'incendie après la fin de son intervention.			